

2RL FINANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : La rue des Champs
45510 TIGY
952 804 748 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 8 mars,
A 14 heures,

Les Associés de la société "2RL FINANCE", se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Valentin LIZE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Lucile MARMASSE est désignée comme secrétaire.

Tous les associés étant présents, le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

L.V
L.M

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Augmentation du capital social d'une somme de 442 040 euros, par apport en nature,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président et du rapport de la société CASTELNEUVIENNE DE COMMISSARIAT, commissaire aux apports, désignée par décision unanime des associés du 13 février 2024,
- du contrat d'apport en date à TIGY (45) du 28 février 2024, aux termes duquel Monsieur Valentin LIZE a fait apport à la société 2RL FINANCE de :
 - MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX (1470) actions en pleine propriété, de la société AFUME MAINTENANCE, lui appartenant, représentant actuellement 49 % du capital de ladite société, évaluées globalement à la somme de **TROIS CENT SOIXANTE HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE CINQ EUROS (368 235 €)**,
 - CENT SEIZE (116) parts sociales en pleine propriété, de la société ING ELEC, lui appartenant, représentant actuellement 29 % du capital de ladite société, évaluées globalement à la somme de **SOIXANTE TREIZE MILLE HUIT CENT CINQ EUROS (73 805 €)**,

soit un apport évalué globalement à la somme **de QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLE QUARANTE EUROS (442 040 €)**,

approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

(.L
C.M

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, étant précisé que Monsieur Valentin LIZE, apporteur, n'a pas pris part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 225-10 du Code de commerce.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social d'une somme de 442 040 euros, pour le porter de 2 000 € à 444 040 €, au moyen de la création de 442 040 actions nouvelles d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, et attribuées entièrement à Monsieur Valentin LIZE.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, étant précisé que Monsieur Valentin LIZE, apporteur, n'a pas pris part au vote,

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital par voie d'apport en nature est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés conformément aux dispositions de l'article L 225-10 du Code de commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de :

- supprimer dans les statuts, le nom des associés fondateurs figurant en première page,
- supprimer dans les statuts, les articles 37 et 38 relatifs aux actes accomplis avant immatriculation de la société et formalités relatives à l'immatriculation de la société,
- modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Il a été apporté, lors de la constitution de la Société, la somme en numéraire de DEUX MILLE euros (2000 €).

(.L
L.N

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 8 mars 2024, le capital social a été augmenté de 442 040 euros au moyen de l'apport à la société de :

- 1 470 actions de la société AFUME MAINTENANCE, société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, ayant son siège social sis à JARGEAU (45200), 20 rue de la Vallée du Chat – Z.I. LES CAILLOUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 851 671 123,
- 116 parts sociales de la société ING ELEC, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, ayant son siège social sis à JARGEAU (45200), 20 rue de la Vallée du Chat – Z.I. LES CAILLOUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 813 495 546.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUARANTE EUROS (444 040 €)**

Il est divisé en **QUATRE CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUARANTE (444 040)** actions d'un euro (1€) chacune, de même catégorie, libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

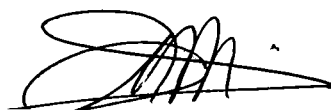
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Valentin LIZE

La secrétaire
Lucille MARMASSE



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ORLEANS 1

Le 11/03/2024 Dossier 2024 00016019, référence 4504P01 2024 A 00775

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

LL
CT

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Valentin LIZE,

Né le 7 novembre 1991 à ANGERS (49), de nationalité française,
Ayant conclu un pacte civil de solidarité sous le régime de l'indivision des biens avec
Madame Lucile MARMASSE, enregistré le 17 août 2016 au Tribunal d'Instance
d'ORLÉANS, sous le numéro 45234-2016-0007385,
Demeurant à TIGY (45510) La rue des Champs,

*CI-APRES DENOMME « L'APPORTEUR »
D'UNE PART*

ET :

La Société « 2RL FINANCE »,

Société par actions simplifiée, au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé à TIGY
(45510) La rue des Champs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
d'ORLÉANS sous le numéro 952 804 748,
Représentée par Monsieur Valentin LIZE, son Président, ayant tous pouvoirs aux fins des
présentes, aux termes de l'article 17 des statuts de ladite société,

*CI-APRES DENOMMEE "LA BENEFICIAIRE"
D'AUTRE PART*

**PREALABLEMENT AU CONTRAT D'APPORT DE TITRES,
OBJET DES PRESENTES,**

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Monsieur Valentin LIZE envisage d'apporter à la société « 2RL FINANCE », les titres des
sociétés « AFUME MAINTENANCE » et « ING ELEC », dont les caractéristiques sont les
suivantes :

I - CONSTITUTION ET CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE « AFUME MAINTENANCE»

1) CONSTITUTION

La société a été constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée, aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 6 juin 2019, à JARGEAU (45), sous la dénomination « AFUME MAINTENANCE ».

2) IMMATRICULATION

La société est immatriculée au registre du Commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 851 671 123 et à l'INSEE sous le numéro SIRET 851 671 123 00012, Code APE 33.12Z « Réparation de machines et équipements mécaniques ».

3) SIEGE SOCIAL - ETABLISSEMENT

Son siège social et son établissement principal sont fixés à JARGEAU (45150) 20, rue de la vallée du Chat – Z.I. Les Cailloux.

4) OBJET SOCIAL

La société AFUME MAINTENANCE a, depuis sa constitution, pour objet :

- *La réparation et l'entretien de machines industrielles,*
- *La Tôlerie industrielle,*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,*
- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

5) DUREE

La durée de la société « AFUME MAINTENANCE» est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit du 18 juin 2019 au 17 juin 2118.

6) EXERCICE SOCIAL

Son exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

7) CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport d'une somme en numéraire de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €).

Le capital de la société s'élève, depuis sa constitution, à TRENTE MILLE (30 000) EUROS, divisé en 3 000 actions de 10 euros de valeur nominale et de même catégorie, entièrement libérées, et réparties comme suit :

Monsieur Valentin LIZE	1 470 actions
La société SST FINANCES	1 530 actions
TOTAL	3 000 actions

8) ADMINISTRATION

La société SST FINANCES, société à responsabilité limitée ayant son siège social à LORCY (45490) 170 route de Mézières, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 799 301 965, est présidente de la société. Elle a été nommée sans limitation de durée aux termes des statuts constitutifs de la société.

La société 2RL FINANCE, représentée par son président, Monsieur Valentin LIZE, est directeur général de la société. Elle a été nommée sans limitation de durée aux termes d'une décision en date du 20 septembre 2023.

9) TITRES DE LA SOCIETE

Les actions de la société « AFUME MAINTENANCE » sont toutes entièrement libérées et libres de tous privilèges, gages, nantissement ou autres sûretés, convention de séquestre, charges, options ou autres droits en faveur de tiers, écrits ou verbaux, ou restrictions quelconques affectant leur libre disposition ou les droits pécuniaires ou non pécuniaires qui y sont attachés, et ne sont susceptibles de faire l'objet d'aucune revendication ni d'aucune réclamation d'un tiers.

Les transmissions d'actions déjà intervenues dans la société ont été régulièrement autorisées et ont fait l'objet des formalités imposées par les dispositions légales, réglementaires et statutaires, tant juridiques que fiscales.

Les comptes d'actionnaires et les registres de mouvements sont en conformité avec la réglementation en vigueur et ont été tenus à jour.

Transmission des actions

Aux termes de l'article 12 des statuts de la société, les actions sont transmissibles sous les conditions suivantes :

« La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital est libre entre associés.

La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers, à quelque titre que ce soit, y compris aux conjoints, partenaires pacsés, ascendants et descendants est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. »

En vertu de l'article 12 ci-dessus reproduit, le présent apport des actions détenues par L'APPORTEUR est soumise à agrément des associés, lesquels ont agréé LA BENEFICIAIRE en qualité de nouvelle associée aux termes d'une décision des associés en date du 13 février 2024.

II - CONSTITUTION ET CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE « ING ELEC »

1) CONSTITUTION

La société ING ELEC a été constituée sous forme de Société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 2 septembre 2015, à DARVOY (45).

2) IMMATRICULATION

La société est immatriculée au registre du Commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 813 495 546 et à l'INSEE sous le numéro SIRET 813 495 546 00026, Code APE33.12Z « Réparation de machines et équipements mécaniques ».

3) SIEGE SOCIAL - ETABLISSEMENT

Son siège social et son établissement principal sont fixés à JARGEAU (45150), 20 rue de la Vallée du Chat – ZI Les Cailloux.

4) OBJET SOCIAL

La société ING ELEC a pour objet :

Tous travaux d'installation électrique domestique ou industrielle dans tous locaux :

- Câblage, dépannage, maintenance et réparation d'installation électrique, câble de télécommunication, câblage dc réseau informatique et télévision par câble, y compris les fibres optiques, paraboles, systèmes d'éclairage, montage des antennes d'immeubles,*
- installation de systèmes d'alimentation de secours, d'alarme incendie, d'alarme contre les effractions,*
- équipements par économie d'énergie,*

- chauffage électrique,
- techniques de réfrigération,
- systèmes de domotique,
- automatisation des bâtiments,
- électrohydraulique et électropneumatique,

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

5) DUREE

La durée de la société « ING ELEC » est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit du 14 septembre 2015 au 13 septembre 2114.

6) EXERCICE SOCIAL

Son exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

7) CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport d'une somme en numéraire de 4 000 €

Le capital de la société s'élève actuellement à QUATRE MILLE (4 000) EUROS, divisé en quatre cents (400) parts sociales de 10 euros de valeur nominale et de même catégorie, entièrement libérées, numérotées de 1 à 400 et réparties comme suit :

- **Société SST FINANCES**
à concurrence de deux cent quatre parts sociales,
numérotées de 1 à 180 et 201 à 224 inclus 204 parts
- **Monsieur Valentin LIZE**
à concurrence de cent seize parts sociales,
numérotées de 181 à 200 et de 255 à 320 inclus 116 parts
- **Monsieur Jérôme SAX**
à concurrence de quatre-vingt parts sociales,
numérotées de 321 à 400 inclus 80 parts

=====

Total égal au nombre de parts composant le capital social 400 parts

Il est ici précisé qu'une erreur matérielle figure dans les statuts de la Société quant au nombre et numéro des parts de Monsieur Valentin LIZE et Monsieur Jérôme SAX, qui a été rectifiée aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 13.02.2024.

8) ADMINISTRATION

Monsieur Sébastien STADLER-SUAGHER est gérant de la société. Il a été nommé, à compter rétroactivement du 31 janvier 2020, sans limitation de durée, aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2020.

9) TITRES DE LA SOCIETE

Les parts sociales de la société « ING ELEC » sont toutes entièrement libérées et libres de tous privilèges, gages, nantissement ou autres sûretés, convention de séquestre, charges, options ou autres droits en faveur de tiers, écrits ou verbaux, ou restrictions quelconques affectant leur libre disposition ou les droits pécuniaires ou non pécuniaires qui y sont attachés, et ne sont susceptibles de faire l'objet d'aucune revendication ni d'aucune réclamation d'un tiers.

Les transmissions de parts sociales déjà intervenues dans la société ont été régulièrement autorisées et ont fait l'objet des formalités imposées par les dispositions légales, réglementaires et statutaires, tant juridiques que fiscales.

Transmission des parts sociales

Aux termes de l'article 15 des statuts de la société, les parts sociales sont transmissibles dans les conditions suivantes :

« Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales. »

En vertu de l'article 15 ci-dessus reproduit, le présent apport des parts détenues par L'APPORTEUR est soumise à agrément des associés, lesquels ont agréé LA BENEFICIAIRE en qualité de nouvelle associée aux termes d'une décision des associés en date du 13 février 2024.

CECI EXPOSE – IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

APPORT DES TITRES

I – MOTIFS DE L'APPORT

La société 2 RL FINANCE est une société holding dont l'objet est la détention et la gestion des titres de sociétés, dont Monsieur Valentin LIZE, apporteur aux présentes, détient 90 % du capital.

Dans le cadre de la restructuration juridique du capital des sociétés « AFUME MAINTENANCE », et « ING ELEC », et de la constitution d'un groupe par Monsieur LIZÉ, dont la société-mère serait la société 2RL FINANCE, l'apporteur est donc convenu de faire apport à la société « 2RL FINANCE», des titres qu'il détient dans le capital des sociétés « AFUME MAINTENANCE » et « ING ELEC».

II – APPORT

Monsieur Valentin LIZE apporte, sous les garanties ordinaires et de droit, et aux conditions ci-après exposées, à la société « 2RL FINANCE», ce qui est accepté pour elle, par Monsieur Valentin LIZE, ès-qualité, pour la valeur ci-après indiquée :

- la pleine propriété de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX (1470) actions, de la société AFUME MAINTENANCE, aux caractéristiques ci-avant énoncées,
- la pleine propriété de CENT SEIZE (116) parts sociales, de la société ING ELEC, aux caractéristiques ci-avant énoncées,

Les titres sociaux ainsi apportés sont libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque et transmis avec tous droits attachés.

Ils sont librement cessibles sous réserve du respect des dispositions légales et statutaires.

Le présent apport de titres de la société « AFUME MAINTENANCE» a été agréé par délibération des associés du 13 février 2024.

Le présent apport de titres de la société « ING ELEC» a été agréé par délibération des associés du 13 février 2024.

III – ORIGINE DE PROPRIETE

Titres de la société « AFUME MAINTENANCE» :

Monsieur Valentin LIZE est propriétaire des 1 470 actions présentement apportées, pour :

- les avoir souscrites lors de la constitution de la société, intervenue le 6 juin 2019.

Titres de la société « ING ELEC» :

Monsieur Valentin LIZE est propriétaire des 116 parts sociales en pleine propriété numérotée de 181 à 200 et de 225 à 320 inclus, présentement apportées, pour :

- avoir acquis de Monsieur Nicolas VERDU, quatre-vingt-seize (96) parts sociales en pleine propriété numérotées de 225 à 320, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 janvier 2020, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Orléans 1 le 6 février 2020 dossier 2020 00007115 référence 4504P01 2020 A 00639,
- avoir acquis de Monsieur Philippe INGRAND, vingt (20) parts sociales en pleine propriété numérotées de 181 à 200 inclus, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 avril 2021, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Orléans 1 le 6 février 2020 dossier 2020 00007115 référence 4504P01 2020 A 00639,

IV – EVALUATION DES APPORTS

Evaluation des actions de la société AFUME MAINTENANCE:

Les MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX (1470) actions en pleine propriété, appartenant à Monsieur Valentin LIZE, représentant actuellement 49 % du capital de la société « AFUME MAINTENANCE», objet du présent apport, sont évaluées globalement à la somme de **TROIS CENT SOIXANTE HUIT MILLE DEUX CENT TRENTA CINQ EUROS (368 235 €)**.

Evaluation des parts sociales de la société ING ELEC :

Les CENT SEIZE (116) parts sociales en pleine propriété, appartenant à Monsieur Valentin LIZE, représentant actuellement 29 % du capital de la société « ING ELEC», objet du

présent apport, sont évaluées globalement à la somme de **SOIXANTE TREIZE MILLE HUIT CENT CINQ EUROS (73 805 €)**.

VALEUR TOTALE DE L'APPORT :

- Valeur des actions AFUME MAINTENANCE	368 235€
- Valeur des parts sociales ING ELEC	<u>73 805€</u>
TOTAL	442 040 €

V – METHODE D'EVALUATION

Comme indiqué, ci-dessus, la valeur globale des titres apportés retenue est de **QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLE QUARANTE EUROS (442 040 €)**.

La méthode d'évaluation des titres apportés est exposée en annexe aux présentes.

VI – REMUNERATION DES APPORTS

Comme indiqué ci-dessus, les apports qui précèdent, effectués par l'Apporteur, sont évalués globalement à la somme de **QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLE QUARANTE EUROS (442 040 €)**.

Ces apports sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à l'apporteur de **QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLE QUARANTE (442 040)** actions, d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées, à créer par la société 2RL FINANCE, qui seraient émises au pair, à titre d'augmentation de capital, pour un montant de **QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLE QUARANTE EUROS (442 040 €)**.

En conséquence, il sera procédé à la création de **QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLE (442 040)** actions, d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune, soit :

‣ Souscription à l'augmentation de capital de la société 2 RL FINANCE	
Monsieur Valentin LIZE	
442 040 parts x 1 € =	442 040 €
	=====
Montant total des apports	442 040 €

VI - VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS

1° - Vérification de l'apport

L'évaluation ci-dessus a été vérifiée par la société « CASTELNEUVIENNE DE COMMISSARIAT » sigle « CASTELCOM », Commissaire aux comptes, société à responsabilité limitée au capital de 120 000 €, siège social : 12 Grande Rue - 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE, représentée par Madame Susie LUCAS, nommée en qualité de Commissaire aux apports, suivant décision unanime des associés, en date du 13 février 2024.

VIII - Propriété - Jouissance :

La société « 2RL FINANCE » sera propriétaire des droits sociaux à elle apportés dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et elle en aura la jouissance à compter de cette date.

Les actions nouvelles de la société « 2RL FINANCE » seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

IX - Conditions suspensives :

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après réalisation de la condition suivante :

- Approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale.

La réalisation de cette condition devra intervenir au plus tard le 11 mars 2024, à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

X - Déclarations de l'apporteur :

L'apporteur déclare :

- ☐ Qu'il est de nationalité française, sans domicile, ni résidence habituelle à l'étranger,
- ☐ Qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde des entreprises, de redressement ou liquidation judiciaire,
- ☐ Qu'il est domicilié comme indiqué en tête des présentes,
- ☐ Qu'il n'est pas poursuivi, ni susceptible de l'être, pour bénéfices illicites, ou indignité nationale, en vertu des lois et ordonnances en vigueur pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens,
- ☐ Que les valeurs mobilières présentement apportées ne sont grevées d'aucune inscription de nantissement,
- ☐ Qu'il est propriétaire des titres sociaux apportés et, qu'il a la pleine capacité pour en disposer.

La société « 2RL FINANCE », bénéficiaire des apports, déclare dispenser l'apporteur de plus amples renseignements concernant les titres et valeurs mobilières apportés.

XI - DECLARATIONS FISCALES

Les soussignés conviennent de placer le présent apport sous le régime suivant :

1° - En matière de droits d'enregistrement :

En application des dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts, le présent apport sera enregistré gratuitement.

2° - En matière d'impôts directs :

Le présent apport est placé sous le régime des dispositions des articles 150-0 B ter et suivants du Code Général des Impôts. En conséquence, les plus-values réalisées à l'occasion de l'apport des titres bénéficient d'un report d'imposition, dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition s'applique de plein droit.

L'apporteur devra indiquer le montant de la plus-value en report, sur la déclaration d'ensemble de ses revenus, chaque année et jusqu'à l'expiration du report d'imposition.

Pour ce faire, il devra mentionner, sur la déclaration spéciale n° 2074-I annexée à la déclaration n° 2074, le montant de la plus-value dont l'imposition est reportée, ainsi que

les éléments nécessaires pour sa détermination (date de l'opération, société bénéficiaire de l'apport, nature juridique des droits apportés, nombre de titres apportés, nombre de titres reçus en échange, le cas échéant le montant de la soulte).

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année au cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

XII - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société «2RL FINANCE».

XIII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leur demeure et siège social indiqués en tête des présentes.

Fait à TIGY (Loiret)
En trois originaux,
Le 28 février 2024

M. Valentin LIZE



SAS 2 RL FINANCE
représentée par
M. Valentin LIZE

